

## REPUBLICQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

## COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de Décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 05/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Evelyne BASTIDE ,Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

**Absents excusés** : Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Joël PASQUET  
Bertrand BRIOT  
Jérôme CLIMENT  
Cédric IWANCZUK

**Absents** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE  
Jennifer REVELUT  
Eliane HENRIOT

### Délibération n° 2023 / 024

#### Objet : Décision modificative 2023 N° 3

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements :

Il est proposé au Conseil Municipal,

**D'apporter** au Budget Primitif 2023 les modifications ci-après :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Montant après modif
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	61521	Entretien et réparations sur terrains	- 5 000,00 €	10 000,00 €
011	615228	Entretien et répartitions sur autres bâtiments.	- 4 200,00 €	15 800,00 €

011	615231	Entretien et réparations sur voiries	- 8 000,00 €	17 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 4 200,00 €	47 200,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 5 000,00 €	0,00 €
65	65568	Autres contributions	+ 18 000,00 €	199 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Recettes d'investissement</b>				

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide

**à l'unanimité**

**D'apporter** au Budget Primitif 2023 les modifications ci-dessus:

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2023/ 024**

A Cormeray le 13 Décembre 2023

Le Maire  
Joël PASQUET

